

pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre E-5, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 283-1/131A).

Par M. Munro, membre du conseil privé de la Reine,—
Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur la Caisse d'aide à la santé, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à

l'article 13 de ladite loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 283-1/156A).

A 10 h. 27 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.